

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Perrières – Les Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	34	Absents non représentés :	5
VOTANTS			42

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Montoux, le 12 février 2018, après convocation légale reçue le 06 février 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

Mme Ingrid APPRIOU, M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT.

Etaient Absents représentés :

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Serge SOLER), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Christian RIOU), Mme Annie GARNERO (pouvoir donné à M. Alain BRES), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Alain MILON (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), M. Claude PARENTI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, Mme Sandrine BRAUD, Mme Karine CANDALE, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Pierre GABERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Restitution de l'étude du plan de gestion différenciée pour les communes de la
Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Demande de subvention pour les
différents investissements nécessaires à la mise en place des actions dans le cadre du plan
de désherbage et de la gestion différenciée auprès de l'Agence de l'Eau**

Monsieur Michel TERRISSE, Vice-Président, indique à l'assemblée que suite à la loi N°2015-992 du 17 août 2015 qui est parue au journal officiel de la république française le 18 août 2015, loi communément appelée « loi relative à la transition énergétique » et notamment l'article 68 de la loi n°2015-992 qui stipule :

- l'interdiction aux personnes publique (collectivités, régions, établissements publics...), et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des promenades accessibles au public et relevant de leur domaine public ou privé et des voiries, il est nécessaire aujourd'hui de réaliser un plan

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

de gestion différenciée et de désherbage pour ces espaces. La gestion différenciée permet de ne plus considérer l'espace communal comme du toit, mais comme un ensemble d'espaces individuels ayant chacun leur fréquentation, leur but visuel, leur usage et donc des besoins en moyens humains et techniques différents.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse soutient actuellement financièrement les communes ou EPCI qui s'engagent dans une démarche globale de suppression de l'usage des pesticides sur leurs espaces.

Par démarche globale, il est entendu la réalisation d'un plan de gestion différenciée et de désherbage.

Une demande de subvention pour l'étude, avait été déposée et acceptée auprès de l'agence de l'eau

Le Bureau d'étude vient de transmettre à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat la synthèse des différents investissements nécessaires à la mise en place des actions prévues dans le cadre du plan de désherbage et de la gestion différenciée proposé.

Elle se décompose en plusieurs actions qui sont :

- Mise aux normes des sites de stockages
- Contrôle des pulvérisateurs à rampe
- Achat de matériels alternatifs
- Plan de communication afin de soutenir la démarche
- Formation théorique
- Formation technique de suivi

L'étude a un coût estimatif de 186 910 € HT subventionnable par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) à hauteur de 130 408 € HT, restant à la charge de la CCSC : 56 502 € HT.

Il convient que le Conseil Communautaire délibère pour autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Michel TERRISSE, Vice-Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention pour les différents investissements nécessaires à la mise en place des actions dans le cadre du plan de désherbage et de la gestion différenciée auprès de l'Agence de l'Eau



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 23/02/2018